

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 21 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 06/09/2023

Date de publication : 19/09/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Sylvie LESNÉ (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GEA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Arnaud AUBAULT



AFFAIRE 2023.046 : SIGNATURE D'UN BAL DE CHASSE INDIVIDUEL AVEC LA SOCIETE DE CHASSE DE QUEVERT

La société de chasse de Quévert a sollicité l'obtention d'un droit de chasse sur plusieurs parcelles de la commune.

La signature d'un bail communal lui permettrait ainsi de chasser sur les parcelles dont la commune est propriétaire.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. Le bailleur délègue son droit de destruction des nuisibles au preneur. Le preneur pourra procéder au repeuplement en gibier de reprise et d'élevage. Il pourra créer une réserve sur les parcelles louées.

Le règlement intérieur de la société de chasse de Quévert, plus restrictif que le règlement départemental, stipule :

- 4 jours sans chasse (lundi-mardi-jeudi-vendredi hors jours fériés) ;
- interdiction de chasser à moins de 150 m des habitations.

Il peut être demandé la mise en place d'un panneau « chasse interdite » sur les parcelles jugées inadaptées (proximité du BMX, vallon sauvage...)

Il appartient au conseil municipal, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

La SCC QUEVERT représentée par Monsieur Pascal GAUCHÉ Président de la Société de Chasse de QUEVERT, demande à bailler les parcelles communales ci-dessous :

- AD n° 6 = 22 000 m2 (plaine de jeux)
- AD n° 7 = 4 800 m2 (plaine de jeux)
- AE n° 153 = 15 193 m2 (vallon)
- AE n° 154 = 4 769 m2 (vallon)
- AE n° 155 = 1 701 m2 (vallon)
- AE n° 156 = 1 135 m2 (vallon)
- AE n° 157 = 2 887 m2 (vallon)
- AE n° 158 = 2 836 m2 (vallon)
- AE n° 159 = 6 884 m2 (vallon)
- AE n° 425 = 1 990 m2 (vallon)
- AE n° 432 = 6 077 m2 (vallon)
- D n° 1242 = 9 376 m2 (parcelle de la lande baillée à M. HERVE)
- D n° 1240 = 623 m2 (parcelle de la lande)
- D n° 1231 = 5 574 m2 (verger de la lande baillée à M. HERVE)

- D n° 1226 = 4 561 m2 (accès la lande)
- D n° 445 = 520 m2 (parcelle autour de la Chapelle de la lande)
- D n° 446 = 4 940 m2 (parcelle autour de la chapelle de la lande)

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Affiché le
ID : 022-212202592-20230913-2023_046-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 429.7,
Vu le Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 23 POUR

1 CONTRE (Maryam ABOU-MERHI)

APPROUVE le bail de chasse.

CONSTITUE le périmètre de chasse et regroupant les parcelles suivantes :

- AD n° 6 = 22 000 m2 (plaine de jeux)
- AD n° 7 = 4 800 m2 (plaine de jeux)
- AE n° 153 = 15 193 m2 (vallon)
- AE n° 154 = 4 769 m2 (vallon)
- AE n° 155 = 1 701 m2 (vallon)
- AE n° 156 = 1 135 m2 (vallon)
- AE n° 157 = 2 887 m2 (vallon)
- AE n° 158 = 2 836 m2 (vallon)
- AE n° 159 = 6 884 m2 (vallon)
- AE n° 425 = 1 990 m2 (vallon)
- AE n° 432 = 6 077 m2 (vallon)
- D n° 1242 = 9 376 m2 (parcelle de la lande baillée à M. HERVE)
- D n° 1240 = 623 m2 (parcelle de la lande)
- D n° 1231 = 5 574 m2 (verger de la lande baillée à M. HERVE)
- D n° 1226 = 4 561 m2 (accès la lande)
- D n° 445 = 520 m2 (parcelle autour de la Chapelle de la lande)
- D n° 446 = 4 940 m2 (parcelle autour de la chapelle de la lande)

DECIDE DE METTRE A DISPOSITION GRATUITE le droit de chasse sur ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

